

Mont-de-Marsan, le 1^{er} octobre 2021

Bureau installation et structuration des exploitations

Affaire suivie par : Muriel LOSIOWSKI

Tél : 05.58.51.31.33

Mél : ddtm-sea@landes.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX DES FERMAGES 2021
Application de l'arrêté préfectoral n° 2021- 1099 constatant l'indice des fermages et sa
variation pour l'année 2021

Pour un bail en cours uniquement

- pour l'échéance annuelle comprise entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022, il convient d'appliquer une variation de 1,09 % par rapport à l'année précédente.

Cette variation correspond à l'évolution sur un an de l'indice national des fermages qui s'établit à 106,48 en 2021 :

Soit : montant fermage 2021 = montant fermage 2020 x 1,0109

- si le fonds loué comprend des bâtiments d'habitation dont le loyer est calculé séparément il convient d'appliquer à ce loyer une variation de + 0,42 % par rapport à l'année précédente.

Cette variation correspond à l'évolution sur un an de l'indice de référence des loyers qui s'établit à 131,12 au deuxième trimestre 2021.

Soit : montant loyer habitation 2021 = montant loyer habitation 2020 x 1,0042

- pour l'échéance annuelle comprise entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022, il convient de retenir les prix des vins ci-dessous quand le prix est fixé en monnaie :

	Minimum	Maximum
- vin sans IG (vin de consommation courante 10°)	335,22 €	670,45 €
- vin avec IGP	412,96 €	743,32 €
- vin AOP TURSAN	388,66 €	680,16 €

Quand le prix est fixé en denrée :

	Minimum	Maximum
- vin sans IG (vin de consommation courante 10°)	5 hl	10 hl
- vin avec IGP	5 hl	9 hl
- vin AOP TURSAN	4,1 hl	7,2 hl

les prix sont alors fixés comme suit :

vins sans IG (vin de consommation courante 10°)	65,33 €/hl
vins avec IGP	86,71 €/hl
vins AOP TURSAN	101,96 €/hl

Pour un nouveau bail

- pour tout bail établi entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022, il convient d'en fixer le montant entre les seuils minima et maxima fixés aux articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021.

exemple :

pour des surfaces en cultures générales, par hectare et par an :

	Minimum	Maximum
Catégorie 1	≥ 145,75 € (*)	≤ 194,33 € (*)
Catégorie 2	≥ 87,45 € (*)	< 145,75 € (*)
Catégorie 3	≥ 38,87 € (*)	< 87,45 € (*)

*** ATTENTION, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.**

- si le fonds loué comprend des bâtiments d'habitation dont le loyer est calculé séparément, il convient d'appliquer les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2010-825 du 23 juillet 2010 modifié. Les prix minima et maxima de chaque catégorie, exprimés en €/m²/an, sont fixés comme suit :

	Minima	Maxima
Catégorie 1	72,11 €	103,02 €
Catégorie 2	41,20 €	72,11 €
Catégorie 3	24,10 €	41,21 €

- si le fonds loué comprend des vignes, il convient de respecter les minima et maxima suivants (sur la base de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2010) :

Quand le prix est fixé en monnaie :

	Minimum	Maximum
- vin sans IG (vin de consommation courante 10°)	335,22 €	670,45 €
- vin avec IGP	412,96 €	743,32 €
- vin AOP TURSAN	388,66 €	680,16 €

Quand le prix est fixé en denrée :

	Minimum	Maximum
- vin sans IG (vin de consommation courante 10°)	5 hl	10 hl
- vin avec IGP	5 hl	9 hl
- vin AOP TURSAN	4,1 hl	7,2 hl

vins sans IG (vin de consommation courante 10°)	65,33 €/hl
vins avec IGP	86,71 €/hl
vins AOP TURSAN	101,96 €/hl